

**CONDITIONS DEFINITIVES**



**REGION ILE-DE-FRANCE**

**Programme d'émission de titres**

**(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros**

**A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission**

**SOUCHE No : 27**

**TRANCHE No : 1**

**AUD 90.000.000 Emission de Titres à Taux Fixe venant à échéance en juin 2021**

**Prix d'Emission 100 %**

**CREDIT AGRICOLE CIB**

**En date du 27 juin 2011**

## **PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 10-405 en date du 16 novembre 2010) ainsi que le supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 11-128 en date du 21 avril 2011) et le supplément au prospectus de base en date du 24 juin 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 11-263 en date du 24 juin 2011) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	27
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévue(s) :	Dollar australien (« AUD »)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	AUD 90.000.000
	(ii) Tranche :	AUD 90.000.000
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	AUD 100.000
7	(i) Date d'Emission :	Le 28 juin 2011
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8	Date d'Echéance :	Le 28 juin 2021
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 6,24 % par an (autres détails ci-dessous)
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010
14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	6,24 % par an payable semestriellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	Les 28 juin et 28 décembre de chaque année, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié pour le paiement uniquement ; le Jour Ouvré étant défini en fonction des Places Financières indiquées au paragraphe 23 ci-dessous.
	(iii) Montant [(s)] de Coupon Fixe :	AUD 3.120 pour AUD 100.000 du montant nominal
	(iv) Coupon Atypique :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	30/360
	(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	Les 28 juin et 28 décembre pour chaque année
	(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
17	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
----	----------------------------------------------	----------------

19	Autre Option	Non Applicable
20	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	AUD 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée d'AUD 100.000
21	Montant de Remboursement Anticipé	AUD 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée d'AUD 100.000
des	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

22	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
23	Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	Tokyo, Londres, TARGET et Sydney
24	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
26	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
27	Masse (Article 11) :	Applicable
		Le Représentant Titulaire sera : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Représenté par : Benjamin LAMBERG 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex France
		Le Représentant Titulaire ne sera pas rémunéré.
28	Autres conditions définitives :	Non Applicable

**DISTRIBUTION**

29	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
30	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**l'Agent** 9, Quai du Président Paul Doumer  
**Placeur :** 92920 Paris La Défense Cedex  
France  
**31 Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

**GENERALITES**

**32** Le montant nominal total des Titres émis a été euro 66.796.318,16  
converti en euros au taux de 1,347379653, soit  
une somme de :

**33** **Notation :** La notation prévue pour les Titres est :  
Moody's : Aaa  
Fitch : AAA

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée

**34** **Admission aux négociations :** Non Applicable

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenu dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur

La Direction générale adjointe  
Unité Finances, Audit  
et Contrôle de Gestion

Par : .....  
Dûment autorisé

Anne BOSCHE-LENOIR

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : Non Applicable

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

### 5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 6,24 %

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 6. TITRES LIBELLES EN DEUX DEVICES UNIQUEMENT – TAUX DE CHANGE

Non Applicable

### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011069053

(ii) Code commun : 064204599

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Agent de Calcul : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (vii) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (viii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable